



1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Karosserie- und Fahrzeugbaumechaniker/ Karosserie- und Fahrzeugbaumechanikerin -
Fachrichtung Karosseriebau- und Fahrzeugbautechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Mécanicien
carrossier et construction de véhicules/Mécanicienne carrossière et construction de
véhicules – spécialisation technique de construction de carrosseries et de véhicules**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Représentation, fabrication, installation, montage, transformation et rééquipement de carrosseries, d'éléments de carrosseries, de sous-ensembles et de châssis
- Exécution de travaux de contrôle, de mesure et de réglage
- Entretien d'éléments de carrosseries et de véhicules, ainsi que de sous-ensembles
- Évaluation d'étendue de dommages
- Réalisation, préparation et protection de surfaces
- Conduite de véhicules, utilisation de systèmes et d'équipements de travail
- Mise en service et hors service de systèmes techniques sur les véhicules
- Mesure et contrôle de systèmes
- Exécution de travaux d'entretien
- Démontage, réparation et montage d'éléments, de sous-ensembles et de systèmes
- Diagnostic d'erreurs et de pannes sur des véhicules et des systèmes
- Remise en état de véhicules et assemblage d'éléments
- Équipement avec des accessoires et des dispositifs complémentaires
- Fabrication d'éléments de carrosseries et de véhicules
- Examen, entretien et protection de surfaces
- Contrôle et remise de véhicules
- Planification et préparation de flux de travail, ainsi que contrôle et analyse des résultats
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité
- Prise de mesures relatives à la protection de la santé et de la sécurité au travail
- Prise de mesures relatives à la rentabilité, à la protection de l'environnement et à la durabilité
- Recours aux technologies de l'information et de la communication pour la communication opérationnelle et technique.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens carrossiers et construction de véhicules et mécaniciennes carrossières et construction de véhicules avec spécialisation technique de construction de carrosseries et de véhicules travaillent dans des entreprises de fabrication de carrosseries et de véhicules, ainsi que chez les constructeurs de véhicules, dans les domaines de la planification, du développement, de la conception et de la construction, et dans la construction de nouveaux véhicules spéciaux, dans l'entretien ainsi que dans l'équipement et le rééquipement de carrosseries, de véhicules et de superstructures, dans la restauration de voitures de collection, dans la fabrication de prototypes et dans la construction de véhicules de compétition, dans des entreprises nationales et dans l'industrie.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communauté européenne 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 354 Ce diplôme est classé au niveau 4 du cadre allemand et européen des certifications ; cf. avis du 1er août 2013 (journal officiel allemand, section officielle, [BANz AT] du 20 novembre 2013 B2)</p>	<p>Système de notation /conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Technicien automobile certifié/Technicienne automobile certifiée du secteur automobile Technicien supérieur automobile/Technicienne supérieure automobile – licence professionnelle en construction de carrosseries et de véhicules Agent de maîtrise/Agente de maîtrise – spécialisation métal Technicien supérieur automobile/Technicienne supérieure automobile – licence professionnelle en technique automobile Technicien supérieur/Technicienne supérieure (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche et le Suisse des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien carrossier et construction de véhicules/Mécanicienne carrossière et construction de véhicules – spécialisation technique de construction de carrosseries et de véhicules en date du 01.05.2023 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I Nr. 120)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Système de formation « en alternance » : Les connaissances, les techniques et les compétences transmises dans un métier d'apprentissage se basent sur les exigences habituelles rencontrées lors des processus de travail et préparent aussi bien à une activité professionnelle concrète qu'à la poursuite de la qualification. Formation en entreprise et en école : La formation a lieu pour trois quarts du temps en entreprise. Les apprentis et apprenties y acquièrent des compétences liées à la pratique, dans un environnement de travail concret. L'autre quart du temps est passé en école professionnelle, où le contenu de l'enseignement, à la fois professionnel et général, est transmis en connexion avec le métier d'apprentissage.</p> <p>Vous trouverez des informations supplémentaires à :</p> <p>www.berufenet.de www.europass-info.de</p>